

**Sujet :** [INTERNET] contribution enquete publique eolien marcillac-lanville

**De :** Relation Client <christiane.chaumette@orange.fr>

**Date :** 28/09/2023 20:48

**Pour :** pref-eolien-marcillac-lanville@charente.gouv.fr

Je vous adresse en P.J. ma contribution concernant le projet éolien de Marcillac-Lanville.

Bonne réception.

Salutations distinguées.

— Pièces jointes : —

---

contribution enquete publique.pdf

254 Ko

Mme Chaumette Christiane  
5, impasse des marais  
Aizet  
16140 Marcillac-Lanville

Aizet le 28 septembre 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je viens vous faire part de mon opposition concernant le projet éolien de Marcillac-Lanville ( dossier de demande d'autorisation déposé à la Préfecture d'Angoulême le 30 décembre 2021). Je vous indique ci-dessous les motifs de mon désaccord :

**1- Dans le passé, plusieurs projets ont été tentés sur la commune :**

- un premier a été envisagé en 2004 puis abandonné .
- un second projet a fait l'objet d'un rejet par arrêté du Préfet de la Charente le 31 mars 2009. Le Promoteur, la « Sarl Les Eoliennes de Marcillac Lanville » a contesté cette décision devant le Tribunal Administratif de Poitiers, lequel a confirmé le rejet le 24 mars 2011. Le Promoteur, la « Sarl Les Eoliennes de Marcillac Lanville » a contesté cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, laquelle a rejeté sa demande le 3 janvier 2012.
- **un troisième projet a vu le jour en 2018, en toute discrétion vis à vis de la population, celui qui fait l'objet aujourd'hui de cette enquête publique.**

Certes, le contexte a changé depuis 2012 mais les motifs de rejet émis par les trois juridictions citées ci-dessus sont applicables au projet actuellement en cours sur notre commune.

**2- La commune de Marcillac Lanville n'est pas dotée de PLU** mais elle dispose d'une **carte communale** approuvée en 2012. Selon cette carte, la zone d'implantation prévue n'est pas constructible.

**3- Les cinq éoliennes qui constitueraient ce parc sont des éoliennes géantes** ( une de 200 m et quatre de 206 m en haut de pale – diamètre du rotor = 162 m – longueur d'une pale : 81 m ), situées sur une crête surplombant les vallées de la Charente et de l'Aume et visibles à 30 km à la ronde. L'impact visuel de ce projet serait beaucoup trop important et entraînerait la dégradation de l'exceptionnelle beauté de nos paysages (vallée de la Charente, marais, colline, belvédère des coteaux, vue à 360° sur toute la région à perte de vue) et la dégradation de notre cadre de vie.

**4- Notre région a déjà largement contribué à la fourniture d'énergies renouvelables**, notamment en énergie éolienne. Partout, de jour comme de nuit, on constate un effet d'encerclement (116 éoliennes installées dans le Nord Charente, 78 autorisées, 66 font l'objet d'un recours, 48 sont en cours d'instruction et 101 sont à l'étude). La Charente se trouve au troisième rang des départements de La Nouvelle Aquitaine en termes de production d'énergie éolienne

**5- Le choix du site est inapproprié.** La covisibilité avec le site du prieuré Notre Dame de Lanville déprécie un patrimoine historique classé en détruisant les liens d'harmonie qui le relie au paysage. Il existe d'autres sites historiques classés à proximité : les chemins de Saint Jacques de Compostelle, la motte féodale et des sites archéologiques sur Marcillac, l'église Notre Dame de Mons, le Moulin de Bissac sur La Chapelle, le théâtre gallo-romain des Bouchauds sur Saint Cybardeaux.

**L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente a émis un avis défavorable à ce projet : « L'introduction d'éléments hors d'échelle, telles que des éoliennes, porterait gravement atteinte aux paysages et à l'identité culturelle des lieux. Avis défavorable » .**

Le projet d'implantation est **trop proche des habitations** (l'éolienne la plus proche est à 650m ). Actuellement, la distance minimum réglementaire entre éoliennes et habitations est de 500m quelle que soit la hauteur. Cette distance minimum n'est plus adaptée aux éoliennes actuelles qui font plus de 200m de hauteur.

**6- Village de Lanville : contraintes d'urbanisme** liées à la proximité de la prieurale.  
Des habitants se sont vus refuser l'installation d'un velux sur leur toiture de maison ou bien une couleur de peinture pour leurs volets. Pourquoi un parc éolien en toile de fond du village serait-il autorisé ?

**7- Ce projet est une aberration pour la biodiversité :**

- pour la flore : 199 espèces ont été recensées dont une espèce protégée, l'Orpin blanc jaunâtre.
- concernant l'avifaune, plusieurs espèces protégées d'oiseaux sont présentes sur le site :
  - en nidification : Busard Saint Martin, Buse variable, Epervier d'Europe, Milan Noir, Faucon Crécerelle, Faucon Hobereau.
  - en hivernage : Busard Saint Martin, Vanneau huppé, Alouette lulu.
  - oiseaux migrateurs : nombreux vols d'oies sauvages et de grues cendrées au printemps et à l'automne. J'ai eu la chance de les observer à plusieurs reprises, en halte sur les coteaux d'Aizet.
  - Une grande partie de la zone d'implantation potentielle est favorable à l'Outarde Canepetière. Ainsi un mâle chanteur a été entendu. Un rassemblement de huit individus a été observé dans l'aire d'étude. C'est donc la preuve que cette espèce, en danger d'extinction, est présente sur le site.
- pour les insectes : présence de l'Azuré du serpolet, de la Rosalie des Alpes, espèces protégées.
- pour les chiroptères : il existe une grande diversité d'espèces sur la ZIP ( notamment Pipistrelle de Kuhl et Barbastelle d'Europe, espèces protégées ).Selon les recommandations EUROBATS,une distance minimale de 200 m doit être respectée entre les éoliennes ( bout de pale ) et les boisements, haies, zones humides, cours d'eau, afin de limiter les risques de mortalité élevés. Les éoliennes de Marcillac–Lanville sont

respectivement situées à des distances de 51m, 59m, 63m, 67m, et 213m des boisements et des haies. Cette proximité présente par ailleurs des risques d'incendie . Les faits divers relatent régulièrement des feux de pales d'éoliennes ou de rotors. La propagation serait évidente compte tenu des distances citées ci-dessus

**8- Le dossier ne comporte pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées** alors qu'elles sont nombreuses. Le porteur de projet prévoit des mesures ERC ( Eviter, Réduire, Compenser ) mais ces mesures ne pourront jamais éviter tous les risques et pour un certain nombre, l'efficacité n'est pas prouvée. Ainsi, pour exemple, le porteur de projet a prévu un corridor de 900 m entre deux éoliennes pour permettre le passage des gros voiliers ». Qui peut croire que les vols en V des oies sauvages et des grues cendrées, que nous observons avec émerveillement au printemps et à l'automne, vont tout naturellement emprunter cet espace ? C'est inconcevable !

**9- Il existe trois zones de protection Spéciale** référencées à proximité de la zone d'implantation potentielle du projet :

- « Plaine de Villefagnan »
- « Plaines de Barbezières à Gourville »
- « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

Les plaines de Villefagnan et de Barbezières à Gourville sont deux zones retenues comme majeures pour **le suivi de l'Outarde canepetière**. Cette espèce patrimoniale fait l'objet d'un 3ème Plan National d'Actions 2020-2029 pour sa préservation. Ce plan précise que « le Muséum d'Histoire Naturelle propose de préserver du développement éolien, les secteurs identifiés comme habitat de reproduction, de rassemblement ou d'hivernage de l'outarde. L'habitat de reproduction est défini par l'ensemble des ZPS désignées pour cette espèce, des zones MAE (mesures agro-environnementales), lorsqu'elles en sont distinctes, ainsi que des leks identifiés en dehors. Dans les deux cas, un tampon de 2 km supplémentaires est nécessaire pour préserver les femelles nichant à proximité et prendre en considération les variations temporelles de l'assolement. Les zones de rassemblement ou d'hivernage méritent d'être également préservées ». Deux des éoliennes du projet de Marcillac-Lanville sont situées à moins de 2 km des « Plaines de Barbezières à Gourville » ( 1276 m et 1731 m ).

#### **10- Sols calcaires, dolines.**

La commune de Marcillac-Lanville est constituée de plateaux vallonnés de sols calcaires. « Le risque de mouvement de terrain par glissement est retenu comme agresseur potentiel pour les éoliennes de ce projet. Des cavités souterraines ont aussi été relevées. La nature géologique du plateau calcaire accueillant le projet présente des potentialités pour la présence de dolines ou cavités karstiques, sensibles au risque d'effondrement ». Ce type de terrain est inadapté à la construction d'éoliennes, surtout dans le contexte climatique actuel.

#### **11- 35 entités archéologiques sont répertoriées dans la Carte archéologique nationale.**

Plusieurs indices de sites sont déjà reconnus à proximité des éoliennes, notamment l'E1 et l'E2. Il s'agit notamment de :

- une enceinte près du Bois de Nivelles.
- Un enclos circulaire aux Grands Charrons.
- Un enclos rectilinéaire à Langlée.

Compte tenu de la superficie impactée par le projet éolien de Marcillac-Lanville, La Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine a demandé la réalisation d'un diagnostic archéologique en amont de l'aménagement du parc. A ce jour, à ma connaissance, les travaux d'exploration des terrains n'ont pas été effectués.

#### **12- Artificialisation des sols.**

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a fixé un double objectif : diviser par deux le rythme de bétonisation entre 2021 et 2031 et atteindre d'ici à 2050 zéro artificialisation nette. La loi du 20 juillet 2023 vient compléter la précédente. Le but de cette loi est de faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux ; la multiplication des parcs éoliens ne permettra pas d'atteindre ces objectifs compte tenu des milliers de tonnes de béton nécessaires pour la construction des parcs éoliens.

#### **13- Effets nocifs sur la santé des habitants riverains :**

Pollutions lumineuses et sonores, les ondes. Le bruit des pales en tournant, les clignotements de jour comme de nuit, les effets stroboscopiques, les ondes, peuvent nuire à la santé des gens et aussi des animaux : c'est le syndrome éolien ( insomnies, nausées, vertiges, migraines, acouphènes, tachycardie, polyarthrite, dépression nerveuse ). Toutes ces nuisances sont réelles et inacceptables.

#### **14- Impact sur le tourisme**

Le tourisme est menacé. Une étude auprès de la clientèle a été réalisée dans le département de l'Indre : si les éoliennes sont visibles depuis le lieu de villégiature, dans un environnement proche de 0 à 2 km => 97% des touristes changent de destination  
de 2 à 10 km => 95% \*\*  
plus de 10 km => 72% \*\*  
Le territoire devient donc moins attractif.

#### **15 Dépréciation immobilière**

La diminution de la clientèle touristique va entraîner la désertification de nos campagnes et de ce fait la dépréciation immobilière, actuellement d'environ 25 à 30% , dans certains cas biens invendables.

**16-- Les éoliennes sont dangereuses** lorsque nous sommes au volant de notre voiture.

Lorsqu'au détour d'un virage apparaît(ssent) un ou plusieurs champs éoliens, inconsciemment, nous avons tendance à vouloir les compter ou bien dénombrer celles qui tournent et celles qui ne tournent pas. Qui ne l'a pas fait ? Et pendant ce laps de temps, on ne regarde pas la route...

**17- Les projets éoliens génèrent des tensions, voire des conflits** entre les habitants.

Les propriétaires de terres agricoles encaissent les loyers pour les parcelles accueillant une éolienne.

Les riverains subissent « gratuitement » les nuisances générées par les éoliennes.

#### **18- Non respect de l'opposition de la population et des élus**

Les 2/3 de la population de Marcillac-Lanville a voté son opposition au projet, de même que la majorité du Conseil Municipal.

Le 8 septembre dernier, mon mari et moi avons reçu une visite inopinée : le porteur de projet de la Société ABOWIND , « une visite de courtoisie » sans doute. Nous lui avons confirmé qu'il ne nous ferait pas changer d'avis. En partant, ses paroles furent les suivantes : « de toutes façons, l'avis de la

population n'est pas prise en compte lors de la décision finale ».

Malgré toutes ses circonvolutions et redondances de langage, le porteur de projet ne parviendra pas à créer un paysage désirable et ne me fera pas changer d'avis. Depuis que le projet a été dévoilé, son comportement manifeste un manque de considération des habitants.

En tout état de cause, la volonté de développer les énergies renouvelables ne donne pas le droit d'attenter à la biodiversité, à notre santé, de dégrader nos paysages remarquables, notre patrimoine local, ni de provoquer des tensions sociales.

Pour toutes ces raisons, je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis défavorable à ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Christiane Chaumette